

NEW BRUNSWICK ENERGY AND UTILITIES BOARD

P.O. Box 5001
15 Market Square, Suite 1400
Saint John, NB
E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@nbeub.ca
Site Web : www.nbeub.ca



PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS N.-B.

C. P. 5001
15, Market Square, Bureau 1400
Saint John, Nouveau-Brunswick
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Courr Elec: general@cespnb.ca
Site Web : www.cespnb.ca

Le 6 août 2008

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

À : Toutes les parties

Objet : En l'affaire concernant un examen des marges bénéficiaires maximales et des frais de service complets en vertu de l'article 14(1) de la Loi sur la fixation du prix des produits pétroliers

Vous trouverez en pièce jointe à la présente un document décrivant le processus qui sera utilisé par la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») concernant l'examen des marges bénéficiaires maximales, des frais de livraison et des frais de service complet. Comme vous le constaterez, les participants inscrits peuvent soumettre leurs questions, justifications et/ou présenter des soumissions par écrit.

Dans le cas de soumissions envoyées par courriel, veuillez les envoyer à tous les participants figurant sur la liste de coordonnées. Si les soumissions sont faites par courriel ou par télécopie, l'envoi d'une seule copie est requis à chaque adresse ou numéro de télécopieur séparé.

Toute partie ayant des questions ou des préoccupations est invitée à communiquer avec la Commission au 506-658-2504.

Sur ce, veuillez accepter l'expression de mes meilleurs sentiments.

Ellen C. Desmond
Conseil juridique de la commission

**RENSEIGNEMENTS À PROPOS DU PROCESSUS QUI SERA UTILISÉ
PAR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick tiendra une audience publique, en vertu de l'article 14(1) de la *Loi sur la fixation du prix des produits pétroliers* afin d'examiner les questions ci-après :

1. Marges bénéficiaires maximales pour les grossistes en pétrole
2. Marges bénéficiaires maximales pour les détaillants en pétrole
3. Frais de livraison maximums exigibles
4. Frais de service complet maximums exigibles par les détaillants en pétrole

Les participants qui se sont inscrits auprès de la Commission peuvent participer à l'audience conformément à l'échéancier ci-après :

Le consultant devra déposer le rapport et la Commission devra le publier sur son site Web à www.nbeub.ca	Vendredi 22 août 2008
Les questions écrites à propos du rapport doivent être soumises au consultant avec des copies à la Commission et à tous les participants inscrits	Mercredi 3 septembre 2008 à midi
Le consultant devra répondre aux questions écrites	Mercredi 10 septembre 2008 à midi
Les participants devront déposer la justification qu'ils ont l'intention d'invoquer à l'audience de la Commission. Ces copies seront fournies au consultant et à tous les participants inscrits	Mercredi 17 septembre 2008 à midi
Les participants inscrits peuvent soumettre des questions concernant toute justification déposée par une autre partie. Les questions doivent être expédiées à la partie ayant déposé la justification avec des copies à la Commission, au consultant et à tous les participants inscrits.	Mercredi 24 septembre 2008 à midi
Les participants doivent répondre aux questions posées à propos de leur justification éventuelle. Les questions doivent être expédiées à la partie ayant déposé la justification avec des copies à la Commission, au consultant et à tous les participants inscrits.	Mercredi 1 ^{er} octobre 2008 à midi
L'audience débute	Lundi 6 octobre 2008

Si un participant ne souhaite pas se conformer à l'échéancier ci-dessus, il peut soumettre ses commentaires écrits séparément au plus tard le lundi 29 septembre 2008 à midi.